

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2014**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DCM 2014/27 Affaires Générales : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- n° 2014/23 du 25 avril 2014 Conventions de formation générale BAFA pour du personnel communal.
- n° 2014/24 du 25 avril 2014 Demande de mise à disposition de personnel qualifié, compétent et entraîné dans le cadre de la surveillance de la plage « les Ecardines ».
- n° 2014/25 du 12 mai 2014 Maison de la Solidarité - Mise à disposition gracieuse de salles au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'AUDRUICQ.
- n° 2014/26 du 12 mai 2014 Convention de prêt gratuit d'une exposition pour la bibliothèque.
- n° 2014/27 du 20 mai 2014 Convention de prêt gratuit d'une exposition pour la bibliothèque.
- n° 2014/28 du 20 mai 2014 Tarification d'occupation temporaire du domaine public pour la saison estivale.

DCM 2014/28 Affaires Générales : Nomination d'un référent accessibilité au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH).

A l'UNANIMITÉ le conseil municipal désigne Madame Jeanne CARPENTIER référent accessibilité au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH).

URBANISME

DCM 2014/29 Urbanisme : Mise en œuvre de la procédure adéquate de changement du PLU d'Oye-Plage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** de la CCRA la mise en œuvre de la procédure adéquate de changement du PLU d'Oye-Plage permettant d'un point de vue réglementaire et en matière de zonage la réalisation du projet de ZAC Porte des Petits Moulins prenant en compte les dispositions exposées dans la délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

DCM 2014/30 Affaires Scolaires : Fixation de la participation aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques pour l'année scolaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ,

- **MAINTIENT** la participation de la ville aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles ansériennes à 50 € par élève pour l'année scolaire 2013-2014.

DCM 2014/31 Affaires Scolaires : Fixation de la participation aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques pour les enfants scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence – année scolaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de participer pour l'année scolaire 2013-2014 aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires, à la demande des communes extérieures recevant des enfants ansériens, dans leurs écoles publiques uniquement pour :
 - ⇒ les enfants déjà inscrits dans ces écoles pour les années scolaires antérieures à 2013-2014.
 - ⇒ toute nouvelle inscription autorisée par le maire et dans le respect des 3 contraintes précédemment exposées.
- **FIXE** le montant de la participation de la commune d'Oye-Plage à hauteur du montant des charges de fonctionnement de la ville d'Oye-Plage soit 50 € ou par accord de réciprocité au montant réclamé par la commune d'accueil dans la limite de 50 €.

AFFAIRES SOCIALES

DCM 2014/32 Affaires Sociales : Modification de la charte du Conseil des Anciens d'Oye-Plage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**,

- **MODIFIE** les articles 4 et 5 de la charte du Conseil des Anciens comme défini ci-dessous :

Article 4 : Conditions d'exercice / Le Conseil des Anciens

- a) est nommé pour une période de six ans, en synchronisation avec la mandature municipale. Les membres sortants peuvent être renommés. Toute démission par écrit est envisageable.

En remplacement de

- a) *est nommé pour une période de six ans, en synchronisation avec la mandature municipale, renouvelable par moitié tous les trois ans, le premier renouvellement interviendra en mars 2011. Les membres sortants peuvent être renommés. Toute démission par écrit est envisageable.*

Article 5 : Fonctionnement / Le Conseil des Anciens s'articule autour (...)

2. d'une assemblée plénière qui se réunit au moins une fois par an...

En remplacement de

2. *d'une assemblée plénière qui se réunit au moins deux fois par an...*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les 12 membres de ce Conseil.